

ANIMATION SPORTIVE TERRITORIALE ORGANISATION GENERALE

1	LICENCE.....	2
2	CERTIFICAT MEDICAL.....	3
3	CATEGORIES D'AGE 2024/2025.....	3
4	DIFFUSION DES INFORMATIONS TERRITORIALES.....	4
5	DROIT D'EXPLOITATION D'IMAGE.....	5
6	PARTICIPATION AUX COMPETITIONS UGSEL - PRINCIPE GENERAL.....	5
7	QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES.....	6
8	FORFAITS / REPÊCHAGES.....	7
9	CHAMPIONNATS INDIVIDUELS.....	8
9.1	CHAMPIONNATS à ENGAGEMENTS LIBRES.....	8
9.1.1	INSCRIPTIONS AUX CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :.....	8
9.1.2	QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :.....	8
9.1.2.1	Quotas et minima territoriaux.....	9
9.1.2.2	Qualifications aux championnats nationaux – disciplines à quotas.....	9
9.1.2.3	Qualifications aux championnats nationaux – disciplines à minima.....	9
9.2	CHAMPIONNATS à QUALIFICATIONS.....	10
SELON LE CLASSEMENT (quotas).....		10
9.2.1	QUALIFICATIONS SANS CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :.....	10
9.2.2	QUALIFICATIONS AVEC CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :.....	10
9.2.3	QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :.....	11
9.2.3.1	Quotas territoriaux.....	11
9.2.3.2	Qualifications.....	11
9.2.3.3	Transmission des qualifications à l'Ugsel nationale.....	11
9.3	CHAMPIONNATS à QUALIFICATIONS SELON LA PERFORMANCE (minima).....	12
9.3.1	QUALIFICATIONS SANS CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :.....	12
9.3.2	QUALIFICATIONS AVEC CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :.....	12
9.3.3	QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :.....	12
9.3.3.1	Minima territoriaux.....	12
9.3.3.2	Qualifications aux championnats nationaux.....	13
10	SPORTS COLLECTIFS.....	13
10.1	NIVEAU LYCEE Cadet(te)s / Juniors Filles et gars.....	13
10.1.1	INSCRIPTIONS :.....	13
10.1.2	QUALIFICATIONS AUX TOURNOIS NATIONAUX :.....	13
10.1.2.1	Quotas territoriaux.....	13
10.1.2.2	Qualifications aux tournois nationaux.....	14
10.1.2.3	Forfait aux tournois nationaux.....	14
10.2	NIVEAU COLLEGE Benjamin(e)s / Minimes Filles et gars.....	14
10.2.1	INSCRIPTIONS :.....	14
10.2.2	QUALIFICATIONS AUX TOURNOIS TERRITORIAUX :.....	14
10.2.2.1	Quotas départementaux.....	14
10.2.2.2	Qualifications.....	15
10.2.3	QUALIFICATIONS AUX TOURNOIS NATIONAUX :.....	15
10.2.3.1	Forfait aux tournois nationaux.....	15
11	DEPLACEMENTS AUX COMPETITIONS NATIONALES.....	16
12	DISCIPLINE RESPECT DES INSTALLATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	17

1 LICENCE

Extrait des règlements généraux :

ARTICLE 7 : LA LICENCE SPORTIVE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'UGSEL Nationale et à l'article 11.1 des statuts des comités, la licence UGSEL est obligatoire pour participer aux activités de l'association sportive, à des activités inter-établissements et à des championnats organisés par l'UGSEL. Elle est exigée avant le début de tout championnat, par l'organisateur et/ou le délégué sportif.

La licence est annuelle et validée par le comité pour la durée de la saison sportive, du 1er septembre au 31 octobre de l'année scolaire suivante.

La participation aux championnats UGSEL est conditionnée à la présentation de la licence sous forme matérialisée avec photo ou numérique sur Ugselnet, qui fera office d'accréditation pour l'année scolaire.

Tous les licenciés doivent pouvoir prouver leur identité à toutes les compétitions.

Tout licencié participant à une compétition de l'UGSEL représente l'Association sportive de son établissement.

**I
M
P
O
R
T
A
N
T**

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

***Pour obtenir les licences, chaque intervenant AS doit se connecter à l'application Ugselnet à l'aide de ses identifiants.
Lors de la 1^{ère} connexion ou en cas de difficulté,
PENSER à TELECHARGER la documentation destinée aux Intervenants AS
et suivre pas à pas la démarche.
Si cela ne suffit pas, contacter le secrétariat de son comité.***

Extrait du « guide de rentrée » 2023 - 2024 :

RAPPEL : licences et règlements généraux (RG)

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un adulte titulaire d'une licence d'encadrement UGSEL, qu'il soit professeur d'EPS, personne participante à l'animation de l'association sportive ou accompagnateur ponctuel (voir interface ugselnet des CE)

La participation aux championnats UGSEL est conditionnée à la présentation de la licence sous forme matérialisée avec photo ou numérique sur Ugselnet, qui fera office d'accréditation pour l'année scolaire.

Retour [sommaire](#)

2 CERTIFICAT MEDICAL

Depuis la rentrée 2016, le certificat médical n'est plus obligatoire pour les "activités physiques et sportives volontaires".

Cependant, par souci de sécurité, l'Ugsl Bretagne encourage fortement les professeurs à exiger ce certificat d'aptitude pour la participation au championnat territorial de JUDO.

UNE EXCEPTION à CETTE REGLE :

Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour la pratique du RUGBY à XV et à VII.

- Extrait du dernier BO relatif à ce point :
- Article A231-1: Modifié par Arrêté du 9 juillet 2018
- «8° Pour la pratique du rugby à XV et à VII:
- « a) De 12 à 39 ans, en compétition ou hors compétition, une attention particulière est portée sur :
 - « – l'examen cardio-vasculaire ;
 - « – l'examen du rachis ;

Toutefois, le certificat médical de SUR CLASSEMENT est OBLIGATOIRE et sera mentionné sur la licence.

3 CATEGORIES D'AGE 2024/2025

Les élèves de la catégorie SENIOR (2002/2003) ne peuvent plus participer aux compétitions sportives sauf à tenir le rôle de Jeune Officiel dans certains sports.

Juniors filles et gars	2005 / 2006 / 2007
Cadets filles et gars	2008 / 2009
Minimes filles et gars	2010 / 2011
Benjamins filles et gars	2012 / 2013

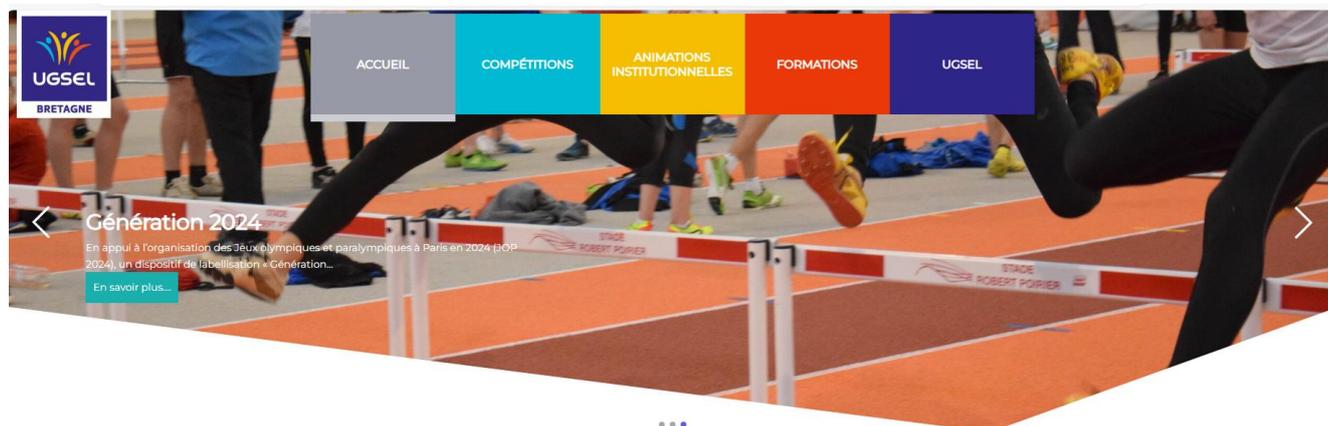
Dans tous les sports, les élèves nés en 2014 ou 2015 (poussines et poussins) et inscrits dans un collège de l'enseignement du second degré sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin(e).

Retour [sommaire](#)

4 DIFFUSION DES INFORMATIONS TERRITORIALES

La plateforme incontournable de diffusion des informations, notamment sportives et pédagogiques (stages) est le site internet de l'Ugsel Bretagne :

www.ugsel-bretagne.org.



Cet espace d'information contient le maximum de renseignements en fonction des données connues au moment de la publication.

Il est très important de le consulter régulièrement pour prendre connaissance en temps réel des évolutions.

Pour diverses raisons, l'Ugsel Bretagne est régulièrement amenée à modifier son calendrier ou les lieux de compétitions en cours de saison. Des informations diffusées peuvent donc devenir caduques. En règle générale, tout est mis en œuvre pour mettre en ligne les circulaires sportives définitives au plus tard 10 jours avant la compétition. Mais cela ne dispense pas la consultation des circulaires jusqu'à la veille des compétitions.

En complément, le secrétariat territorial peut expédier des courriels ciblés aux établissements pour leur annoncer la mise en ligne des circulaires définitives, des qualifications, des modifications importantes d'informations et des résultats (liste non exhaustive).

ATTENTION : Le secrétariat territorial n'expédie pas de courriels sur les adresses personnelles des professeurs pour éviter tout souci de rupture de communication (prof absent de l'établissement pour raison de maladie, voyage scolaire...). Il utilise toujours les adresses générales des établissements ou les adresses spécifiques à l'EPS lorsqu'elles existent et qu'elles lui ont été communiquées.

2 exceptions existent à cette règle où les courriels sont adressés conjointement aux établissements et aux professeurs concernés (lorsque l'adresse personnelle est connue) :

- Pour les sports collectifs,
- Pour les déplacements nationaux.

Retour [sommaire](#)

5 DROIT D'EXPLOITATION D'IMAGE

Devant la complexité des droits d'exploitation des informations, notamment des photos, depuis l'arrivée d'internet et la création des sites, voici un rappel à la loi.

Ceci concerne les photos prises durant les compétitions ou manifestations organisées par l'UGSEL et qui sont ensuite mises en ligne sur un site internet UGSEL ou exploitées pour annoncer d'autres compétitions (affiches, livrets départementaux ou territoriaux, etc...).

☛ La loi de référence est celle relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives (n°84. 610 du 16 juillet 1984 – article 18-1).

☛ Le champ d'application de ce texte a été précisé par un arrêté important de la Cour de cassation, en date du 17 mars 2004.

Il en ressort que "l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation, notamment pour la diffusion de clichés réalisés à cette occasion".

Il convient d'informer les élèves qui participent aux compétitions UGSEL de cette disposition.

La législation est différente pour l'usage des photographies scolaires.

6 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS UGSEL - PRINCIPE GENERAL

Que ce soit au niveau DEPARTEMENTAL, TERRITORIAL ou NATIONAL, SEULS les enseignants d'EPS ou les Chefs d'Etablissements des établissements affiliés à l'UGSEL SONT HABILITES à INSCRIRE des élèves dans une compétition UGSEL.

Toute demande émanant d'un élève, d'un parent ou d'un entraîneur ne pourra être prise en considération.

Toutes les inscriptions doivent se faire via l'application internet « Usport ».

Retour [sommaire](#)

7 QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Une demande de qualification exceptionnelle, ou QE, doit être effectuée pour tout compétiteur absent à un niveau de compétition, pour une raison impérieuse et justifiable, et désirant faire valoir une performance ou un niveau conforme à celui de la compétition convoitée.

Le motif de l'absence doit être clairement mentionné sur la demande et **JUSTIFIÉ** par une attestation jointe.

Elle est également nécessaire lorsque le compétiteur est présent à la compétition en cas de blessure.

Attention :

- Une demande de QE incomplète ou insuffisamment justifiée peut être systématiquement refusée sur un seul de ces critères.
- Une demande de QE déposée hors délai est systématiquement refusée.

Demande de QE aux CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

Les demandes de QE aux championnats territoriaux doivent OBLIGATOIREMENT être adressées aux SECRETARIATS ou ORGANISATEURS DEPARTEMENTAUX.

Il est donc nécessaire de se conformer à leurs dispositions et surtout, à leurs DELAIS !

L'Ugsel Bretagne n'est, en aucun cas, habilitée à accepter une demande de QE à un championnat territorial, quel qu'il soit !

Demande de QE aux CHAMPIONNATS NATIONAUX

En cas d'impossibilité de participation aux championnats territoriaux qualificatifs aux championnats nationaux (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeure...), une qualification exceptionnelle peut être accordée si la demande est déposée au plus tard le jour du championnat territorial avec les justificatifs d'absence.

1- Disciplines à Quotas :

Les demandes de QE aux championnats nationaux doivent être déposées auprès du secrétariat territorial **avant 16h00 la veille** des compétitions ou auprès des responsables de compétitions/secretariats, **au début des championnats**.

Etude des QE : Les demandes de QE sont étudiées à l'issue des compétitions territoriales. Elles ne sont pas automatiquement acceptées d'autant plus que, dans ce cas, elles doivent être comptabilisées dans les quotas. Leur attribution se fait donc au détriment des participants aux compétitions et il est possible que les commissions décident de donner priorité aux participants des compétitions.

Toute demande de QE déposée après l'annonce officielle des qualifications sur les résultats territoriaux ne pourra pas être étudiée, les quotas ayant été atteints.

Dans tous les cas, il faut attendre la parution des résultats territoriaux officiels pour connaître les qualifications définitives. Les QE acceptées y seront mentionnées.

2- Disciplines à Minima :

Les demandes de QE aux championnats nationaux doivent être déposées **auprès du secrétariat national dans le délais impartis et selon la procédure demandée (voir sur le site de l'Ugsel national)**.

Ce délai est impératif. La seule exception autorisée est une blessure lors de la compétition. Dans ce cas, le certificat médical doit impérativement être parvenu au secrétariat territorial la veille de la commission nationale de qualification.

Athlétisme : consulter les règlements spécifiques à cette discipline pour prendre connaissance des règles précises à respecter pour la recevabilité d'une demande de QE.

3- En l'absence d'un championnat territorial qualificatif :

La demande de QE doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement ou **auprès du secrétariat national** au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. La décision sera prise conjointement par les services nationaux et le responsable de la CTN.

8 FORFAITS / REPÊCHAGES

Ces mesures ne concernent **que** les disciplines qualificatives à **QUOTAS**.

1- Forfaits aux championnats nationaux :

Il est **OBLIGATOIRE** de communiquer au secrétariat territorial les **forfaits** dès qu'ils sont connus. Cela permet de proposer des repêchages aux établissements dans les meilleurs délais et assure au territoire la possibilité de présenter le maximum de qualifiés autorisé.

ATTENTION : la déclaration d'un forfait est irréversible tant qu'elle n'est pas suivie d'un autre forfait dans la même catégorie...

2- Repêchages aux championnats nationaux :

Après signalement d'un forfait, le secrétariat territorial propose un repêchage en fonction des résultats territoriaux en respectant le type de compétition, la catégorie d'âge et le classement territorial.

L'établissement concerné reçoit un courriel (sur l'adresse générale) d'avis de repêchage auquel il doit obligatoirement répondre, quelle que soit la réponse. Ce courriel est adressé, en copie pour information, aux responsables (territorial et départemental) Ugsel de la discipline et au comité départemental.

9 CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Il existe 3 familles de compétitions territoriales :

- 1) Championnats à engagements libres
- 2) Championnats à qualifications selon le classement (quota)
- 3) Championnats à qualifications selon la performance (minima)

9.1 CHAMPIONNATS À ENGAGEMENTS LIBRES

Les disciplines actuellement concernées sont :

- Activités à Epreuves Enchaînées : **Aquathlon**
- Activités à Epreuves Enchaînées : **Raid nature**
- Activités à Epreuves Enchaînées : **Run & Bike**
- **Athlétisme en salle C/J**
- **Athlétisme en plein air C/J**
- **Danse**
- **Escrime**
- **Judo**

Généralement, il n'existe pas de compétitions départementales pour ces disciplines. Dans le cas contraire, les contraintes d'inscriptions sont du ressort des comités organisateurs, charge à eux de gérer les qualifications au niveau territoire le plus équitablement possible.

Au niveau territorial, des quotas de capacité d'accueil existent mais jusqu'ici le nombre d'engagements ne les dépasse pas. Une sélection n'est donc pas nécessaire. En cas de forte augmentation des engagements, les commissions techniques respectives pourraient être amenées à faire respecter les quotas ou minima.

9.1.1 INSCRIPTIONS AUX CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :

Les inscriptions se font via l'application Usport, directement au niveau territorial. Les comités assurent l'information auprès des établissements. Le respect des dates limites indiquées sur les circulaires est impératif.

9.1.2 QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :

Conseil pour les disciplines à quotas :

- ✓ Les lieux et dates des compétitions nationales sont connus à l'avance.
- ✓ Chaque professeur connaît le niveau de ses élèves. Pour celles et ceux susceptibles d'être qualifiés au championnat national, il serait souhaitable de connaître pour le jour des championnats territoriaux leur possibilité ou pas d'honorer une qualification. En cas de réponse négative, il suffit alors de communiquer l'information au responsable de la compétition qui en tiendra compte pour le calcul des qualifications.
- ✓ Chaque professeur connaît également les capacités humaines et financières de son établissement. Si une participation aux championnats nationaux est impossible pour l'une et/ou l'autre de ces raisons, il est **IMPORTANT** de signaler lors du championnat territorial.

Retour [sommaire](#)

Cette démarche permettra un gain de temps appréciable pour tous et une communication plus efficace des qualifications.

9.1.2.1 Quotas et minima territoriaux

Lorsqu'ils existent, l'Ugsl nationale détermine les quotas et minima territoriaux. Ces derniers sont généralement connus dès le début d'année et sont disponibles sur le site internet de l'Ugsl nationale.

Pour les demandes de QE, voir titre 7 et les forfaits et repêchages, voir titre 8.

9.1.2.2 Qualifications aux championnats nationaux – disciplines à quotas

A l'issue des compétitions territoriales qualificatives à des championnats nationaux, les membres des Commissions Sportives Régionales déterminent collégalement la répartition :

- Des quotas de base lorsque ceux-ci laissent une latitude à le faire,
- Des quotas supplémentaires dans le respect des repères déterminés.

Les qualifications sont transmises aux services nationaux de l'Ugsl via Usport.

Dès lors, chaque Intervenant AS (IAS) a la possibilité de les consulter. En cas de forfait, il doit aussitôt :
-prévenir le secrétariat territorial (voir titre 8)
-et supprimer le ou les élèves absents sur Usport.

9.1.2.3 Qualifications aux championnats nationaux – disciplines à minima

Les commissions techniques nationales se réunissent pour étudier les demandes de QE et appliquer les minima.

C'est le service national qui effectue les qualifications sur Usport.

Dès lors, chaque Intervenant AS (IAS) a la possibilité de les consulter et de les ajuster (forfait individuel ou équipe, modification d'équipe) **jusqu'à 96 heures avant le début de la compétition nationale**. Les consignes de fonctionnement sont précisées par le service national.

Retour [sommaire](#)

9.2 CHAMPIONNATS à QUALIFICATIONS SELON LE CLASSEMENT (quotas)

Les disciplines actuellement concernées sont :

- Activités à Epreuves Enchaînées : **Triathlon Nature**
- Activité de Pleine Nature : **Course d'Orientation**
- Activité de Pleine Nature : **Surf**
- Activité de Pleine Nature : **VTT**
- **Badminton**
- **Cross Country**
- **Escalade**
- **Gymnastique artistique**
- **Gymnastique rythmique**
- **Tennis de table**

9.2.1 QUALIFICATIONS SANS CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :

Il est possible que des comités n'organisent pas de championnats départementaux dans des disciplines proposées au niveau territorial, notamment en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue. Cependant, il faudra que les inscriptions pour le niveau territorial se fassent via Usport.

Il appartient alors aux comités concernés de diffuser aux établissements de leur département les informations nécessaires à leur organisation (stratégie retenue pour le respect des quotas) et notamment les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions. La date de fermeture doit correspondre à la date imposée pour la remontée des qualifications aux comités organisant des compétitions.

9.2.2 QUALIFICATIONS AVEC CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :

A l'issue des compétitions départementales, les comités transmettent les qualifications (quotas comprenant les QE) au secrétariat territorial via Usport. Dès lors, chaque intervenant AS peut consulter sur cet espace la liste de ses qualifiés.

Sauf indication contraire, aucune confirmation de participation par l'établissement n'est demandée. Les qualifications sont validées de fait.

Pour la gestion des forfaits, voir le titre 8.

Lorsque tous les comités ont transmis leurs qualifications, tout sera mis en œuvre pour que les listes des qualifiés soient diffusées sur le site internet de l'Ugsel Bretagne et communiquées aux responsables territoriaux des disciplines et aux organisateurs des compétitions si nécessaire.

9.2.3 QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :

CONSEIL :

- ✓ Les lieux et dates des compétitions nationales sont connus à l'avance.
- ✓ Chaque professeur connaît le niveau de ses élèves. Pour celles et ceux susceptibles d'être qualifiés au championnat national, il serait souhaitable de connaître pour le jour des championnats territoriaux leur possibilité ou pas d'honorer une qualification. En cas de réponse négative, il suffit alors de communiquer l'information au responsable de la compétition qui en tiendra compte pour le calcul des qualifications.
- ✓ Chaque professeur connaît également les capacités humaines et financières de son établissement. Si une participation aux championnats nationaux est impossible pour l'une et/ou l'autre de ces raisons, il est **IMPORTANT** de le signaler lors du championnat territorial.

Cette démarche permettra un gain de temps appréciable pour tous et une communication plus efficace des qualifications.

9.2.3.1 Quotas territoriaux

L'Ugsel nationale détermine les quotas territoriaux. Ces derniers sont généralement connus dès le début d'année et sont disponibles sur le site internet de l'Ugsel nationale.

Pour les demandes de QE, voir titre 7 et les forfaits et repêchages, voir titre 8.

9.2.3.2 Qualifications

A l'issue des compétitions territoriales, les membres des Commissions Sportives Régionales :

1. étudient les demandes de QE,
2. déterminent collégalement la répartition :
 - Des quotas de base lorsque ceux-ci laissent une latitude à le faire,
 - Des quotas supplémentaires dans le respect des repères déterminés.

9.2.3.3 Transmission des qualifications à l'Ugsel nationale

Les qualifications sont transmises aux services nationaux de l'Ugsel via Usport. Dès lors, chaque intervenant AS a la possibilité de les consulter. En cas de forfait, il faut aussitôt prévenir le secrétariat territorial (voir titre 8) et supprimer le ou les élèves absents sur Usport (à la charge de l'IAS).

Retour [sommaire](#)

9.3 CHAMPIONNATS à QUALIFICATIONS SELON LA PERFORMANCE (minima)

Les disciplines actuellement concernées sont :

- **Athlétisme en salle B/M (triathlon)**
- **Athlétisme en plein air B/M**
- **Natation**

9.3.1 QUALIFICATIONS SANS CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :

Il est possible que des comités n'organisent pas de championnats départementaux dans des disciplines proposées au niveau territorial, notamment en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue. Cependant, il faudra que les inscriptions pour le niveau territorial se fassent via Usport.

Il appartient alors aux comités concernés de diffuser aux établissements de leur département les informations nécessaires à leur organisation (stratégie retenue pour le respect des quotas) et notamment les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions. La date de fermeture doit correspondre à la date imposée pour la remontée des qualifications aux comités organisant des compétitions.

9.3.2 QUALIFICATIONS AVEC CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL :

A l'issue des compétitions départementales, les comités transmettent les qualifications (comprenant les QE) au secrétariat territorial via Usport. Dès lors, chaque intervenant AS peut consulter sur cet espace la liste de ses qualifiés.

Sauf indication contraire, aucune confirmation de participation par l'établissement n'est demandée. Les qualifications sont validées de fait.

En cas de forfait, il revient à l'intervenant AS de supprimer les participations concernées sur Usport dans le laps de temps où il a la main (entre les qualifications départementales et la clôture de la compétition territoriale) dans le respect des règles de fonctionnement de Usport.

9.3.3 QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX :

9.3.3.1 Minima territoriaux

L'Ugsel nationale détermine les minima territoriaux. Ces derniers sont généralement connus dès le début d'année et sont disponibles sur le site internet de l'Ugsel nationale.

Pour les demandes de QE, voir chapitre spécifique. Attention aux règles spécifiques de l'athlétisme (consulter les règlements techniques).

Retour [sommaire](#)

9.3.3.2 Qualifications aux championnats nationaux

Les commissions techniques nationales se réunissent pour étudier les demandes de QE et appliquer les minima.

C'est le service national qui effectue les qualifications sur Usport. Dès lors, chaque intervenant AS a la possibilité de les consulter et de les ajuster (modification d'équipe ou forfait) **jusqu'à 96 heures avant le début de la compétition nationale**. Les consignes de fonctionnement sont précisées par le service national.

10 SPORTS COLLECTIFS

10.1 NIVEAU LYCEE Cadet(te)s / Juniors Filles et gars

Pour ces catégories lycée et sauf nécessité contraire, les championnats sont d'emblée territoriaux.

10.1.1 INSCRIPTIONS :

Les engagements d'équipes se font via l'application Usport. A ce stade, aucune inscription nominative d'élève ne sera demandée. Il s'agit bien d'un engagement d'équipe.

Un tutoriel est mis à disposition des Intervenants AS.

Les inscriptions nominatives de compositions des équipes seront ouvertes postérieurement à la diffusion des calendriers des championnats territoriaux. Elles seront autorisées au maximum 1 semaine après les tournois territoriaux ou au plus tard jusqu'à la date limite de ces tournois imposée par l'Ugsel nationale.

10.1.2 QUALIFICATIONS AUX TOURNOIS NATIONAUX :

10.1.2.1 Quotas territoriaux

L'Ugsel nationale détermine et transmet aux territoires :

- Les quotas territoriaux,
- L'ordre de repêchage des territoires pour chaque tournoi.

10.1.2.2 Qualifications aux tournois nationaux

A l'issue des tournois territoriaux, les équipes qualifiées et l'ordre des repêchages sont indiqués sur les classements territoriaux.

Le secrétariat territorial qualifie les équipes sur Usport. Dès lors, chaque Intervenant AS a la possibilité de consulter son ou ses équipes et d'y apporter les modifications de composition si nécessaire, dans le respect des règlements techniques et des règles de fonctionnement de l'application.

10.1.2.3 Forfait aux tournois nationaux

En cas de forfait aux tournois nationaux après la parution des qualifications sur les résultats territoriaux, prévenir dès que possible le SECRETARIAT TERRITORIAL uniquement. Dès lors, la procédure habituelle indiquée au titre 8 sera mise en action s'il y a matière.

Dans tous les cas, le secrétariat territorial se charge d'informer le service national Ugsel des forfaits enregistrés sur le territoire.

10.2 NIVEAU COLLEGE

Benjamin(e)s / Minimes Filles et gars

Pour ces catégories collège, les championnats commencent au niveau départemental.

10.2.1 INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font via l'application Usport. A ce stade, aucune inscription nominative ne sera demandée. Il s'agit bien d'un engagement d'équipe.

Un tutoriel sera mis à disposition des intervenants AS.

Les inscriptions nominatives de compositions des équipes devront être effectuées au moment des tournois départementaux, à minima pour toutes les équipes qualifiées aux tournois territoriaux. Chaque comité s'organise pour détenir ces informations au plus tard à la date limite des tournois départementaux.

10.2.2 QUALIFICATIONS AUX TOURNOIS TERRITORIAUX :

10.2.2.1 Quotas départementaux

La CSR de sports collectifs détermine et le secrétariat territorial communique aux comités :

- Les quotas départementaux,
- L'ordre de repêchage des comités pour chaque tournoi, s'il est connu.

Pour les forfaits et repêchages, voir titre 8.

Retour [sommaire](#)

10.2.2.2 Qualifications

Chaque comité qualifie ses équipes sur Usport au plus tard le lendemain de la date limite des tournois départementaux. Dès lors, chaque intervenant AS a la possibilité et d'y apporter les modifications de composition si nécessaire, dans le respect des règlements techniques et des règles de fonctionnement de l'application.

10.2.3 QUALIFICATIONS AUX TOURNOIS NATIONAUX :

1- Quotas territoriaux :

L'Ugsel nationale détermine et transmet aux territoires :

- Les quotas territoriaux,
- L'ordre de repêchage des territoires pour chaque tournoi.
- *Pour les forfaits et repêchages, voir le titre 8.*

2- Qualifications aux tournois nationaux :

A l'issue des tournois territoriaux, les équipes qualifiées et l'ordre des repêchages sont indiqués sur les classements territoriaux.

Le secrétariat territorial qualifie les équipes sur Usport. Dès lors, chaque intervenant AS a la possibilité de consulter son ou ses équipes et d'y apporter les modifications de composition si nécessaire, dans le respect des règlements techniques et des règles de fonctionnement de l'application.

10.2.3.1 Forfait aux tournois nationaux

En cas de forfait aux tournois nationaux après la parution des qualifications sur les résultats territoriaux, prévenir dès que possible le SECRETARIAT TERRITORIAL uniquement. Dès lors, la procédure habituelle indiquée au titre 8 sera mise en action s'il y a matière.

Dans tous les cas, le secrétariat territorial se charge d'informer le service national Ugsel des forfaits enregistrés sur le territoire.

Retour [sommaire](#)

11 DEPLACEMENTS AUX COMPETITIONS NATIONALES

Lorsque les implantations géographiques des compétitions nationales sont suffisamment éloignées du territoire pour justifier l'organisation d'un déplacement groupé, **ce service PEUT être proposé si, et seulement si, les attentes sont compatibles avec la capacité de mise en œuvre du secrétariat territorial.** Les disciplines éventuellement concernées sont :

- ❖ BADMINTON
- ❖ ESCRIME
- ❖ JUDO
- ❖ GYMNASTIQUE ARTISTIQUE
- ❖ TENNIS DE TABLE
- ❖ VTT

Dans ce cas l'Ugse Bretagne réserve également l'hébergement. Pour permettre une unité de fonctionnement du groupe, il est généralement demandé aux établissements de réserver la restauration proposée par l'organisateur.

Ainsi, à l'issue des championnats territoriaux, le secrétariat territorial expédie par courriel aux établissements concernés **la circulaire de réservation.** Les inscriptions sont acceptées par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles. Le respect du délai limite de retour est IMPERATIF.

Lorsque la période de réservation est terminée, **la feuille de route** est établie en fonction de l'implantation géographique des établissements inscrits et la circulaire d'organisation expédiée par courriel.

Dans ce cas précis, le secrétariat territorial expédie la feuille de route aux établissements sur les adresses générales mais également aux professeurs encadrants dès lors qu'ils ont mentionné leurs adresses mails sur l'imprimé de réservation.

ATTENTION : pour des raisons de confidentialité, ces informations **NE SONT PAS DIFFUSEES** sur le site internet de l'Ugse Bretagne.

Pour tous les autres championnats nationaux, se rapprocher de son comité départemental.

ENCADREMENT LORS DES COMPETITIONS TERRITORIALES UGSEL

TOUT ELEVE PARTICIPANT à une compétition UGSEL, même majeur, doit être sous la responsabilité d'un ADULTE PRESENT A LA COMPETITION et CLAIREMENT IDENTIFIE.

Aux professeurs qui ne peuvent accompagner leurs élèves en compétition, il est recommandé de remplir l'imprimé « **transmission de responsabilité** » disponible sur le site internet de l'Ugse Bretagne à la rubrique « documents utiles » <http://www.ugsel-bretagne.org>.

En toute circonstance, il est également recommandé que les adultes accompagnateurs d'élèves soient en possession d'une **autorisation parentale** pour chaque élève présent.

Un modèle est également disponible sur le site internet de l'Ugse Bretagne à la rubrique « documents utiles » <http://www.ugsel-bretagne.org>.

Retour [sommaire](#)

12 DISCIPLINE

RESPECT DES INSTALLATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**LES PROFESSEURS EPS et ACCOMPAGNATEURS
SONT RESPONSABLES DU COMPORTEMENT DE LEURS ELEVES
et plus généralement du déroulement GLOBAL des compétitions.**

Par respect :

- ✚ des municipalités, des partenaires, des établissements ou des particuliers qui mettent les installations sportives à disposition de l'UGSEL le plus souvent à titre gracieux,
- ✚ des organisateurs qui ne ménagent pas leur temps, leur énergie et leur compétence au service de l'UGSEL,
- ✚ de tous les compétiteurs,

**LES ADULTES (professeurs, accompagnateurs, spectateurs...)
doivent veiller au comportement citoyen des élèves présents
et au maintien de la PROPRETE DES LIEUX investis par l'Ugsel.**

Retour [sommaire](#)

Le « **GUIDE PRATIQUE POUR LES AS – 2024/2025** » élaboré par l'Ugsel nationale et disponible sur son site internet est un **document important**, complémentaire à celui-ci.

Nous vous invitons à en prendre connaissance sans plus attendre.

Toutes les démarches concernant les **LICENCES ENCADREMENT et ELEVE et l'ASSURANCE** sont du ressort des **COMITES**. Pour tout renseignement, il faut contacter son secrétariat départemental.

